
**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR14.34PR
concernant
une demande de crédit d'investissement de Fr. 190'000.--
pour le remplacement de l'installation de production de froid du centre funéraire**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers.

Réunie le lundi 12 janvier 2015 à l'Hôtel de ville la commission se composait de la façon suivante.

Mesdames Catherine Chevalley et Emilienne Wagnière et de Messieurs Maximilien Bernhard, Jean-David Chapuis, Nuri Hajdari, Yann Mamin, Florent Michaud et du soussigné désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de Madame Marianne Savary, Municipale, Monsieur Markus Bärtschi, Chef de service et de Monsieur Jean-François Sutterlet, responsable d'immeubles.

Nous tenons à les remercier pour leurs explications et précisions apportées lors de cette séance.

Compléments d'informations :

L'installation de la production de froid du centre funéraire arrive en fin de vie. Prévue au plan d'investissement cette transformation consiste aussi à conserver un maximum d'éléments encore utilisables afin de limiter les frais inhérents à ce remplacement du groupe froid.

L'installation comporte un groupe de six chambres fonctionnant 24h sur 24h et d'un deuxième groupe également de six pièces, mis en fonction en cas de forte affluence, environ 20 semaines par année.

Le local morgue, la salle de préparation ainsi que le système de réfrigération fonctionnent de concert avec le premier groupe. Nous notons aussi que cette installation date de la construction de centre funéraire.

Quelques modifications d'origine ainsi que le fonctionnement pendant les travaux expliquent la somme de Fr 15'000.- figurant au descriptif des travaux au chiffre 230, installation électrique.

Les travaux prévus et le contrat d'entretien seront assumés par une entreprise yverdonnoise qui a déposé la meilleure offre.

Environ 250 corps transitent par année en restant sur le site entre deux et cinq jours.

Un échangeur de chaleur sera placé en toiture en lieu et place des deux bouches de ventilation.

Conclusions :

Convaincue de la nécessité et de la pertinence des modifications projetées, la commission unanime vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseiller, d'accepter le préavis PR14.34PR tel que présenté par la Municipalité.

Yverdon-les Bains, le 21 janvier 2015

